

10.07.054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 30 JUIN 2010

*Nombre de conseillers  
composant le Conseil  
Communautaire : 35*

L'an deux mil dix, le trente juin, à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en salle de conseil de l'Hôtel de Ville de Libourne, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

**Etaient Présents :**

Gilber MITTERRAND, Président ; Caroline RAYNIER, Jacques ROY, Catherine PAUTY, Denis SIRDEY, Joël ROUSSET, Corinne VENAYRE, vice-Présidents,

Emile LUCAS, Christian COURTY, Bernadette JOVENET, Annie POUZARGUE, Régis GRELOT, Francis BOULDY, Gérard HENRY, Chantal FARNIERE, Catherine SEIGLE, Jean-Luc BARBEYRON, Annie CONTE, Eric CURELY, Christine PEYNOCHE, Loïc MAGNAN, Thierry MARTY, Rolande SERRE, Micheline LANGLET-RIETSCH, Marie-Thérèse ALONSO conseillers communautaires,

**Etaient excusés :**

Monsieur Michel MILLAIRE, conseiller communautaire titulaire, représenté par Madame Rolande SERRE, conseillère communautaire suppléante,

Madame Isabelle HARDY, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

Madame Francine FAURE, conseillère communautaire titulaire, représentée par Madame Micheline LANGLET-RIETSCH, conseillère communautaire suppléante,

Monsieur Renaud CHALLENGEAS, conseiller communautaire titulaire, pouvoir à Monsieur Loïc MAGNAN, conseiller communautaire titulaire,

Madame Sabine AGGOUN, conseillère communautaire titulaire, représentée par Madame Marie-Thérèse ALONSO, conseillère communautaire suppléante,

Messieurs Jean-Claude ORUEZABAL, Jean-Claude PUYO, Bernard LE BROZEC, Daniel BEAUFILS, Thierry DARFEUILLE, et Wilfried LAFON, ainsi que Mesdames Caroline DELARBRE, Anne-Marie DUBOIS et Colette DARNAJOU étaient absents excusés.

-----  
Madame Annie CONTE a été nommée secrétaire de séance.  
-----

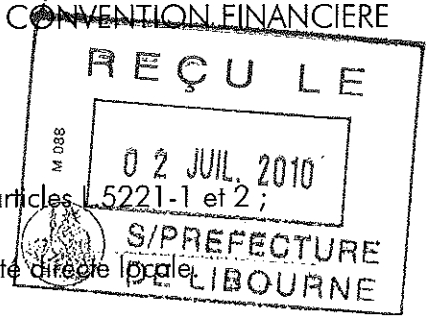
ECONOMIE, ARTISANAT ET EQUILIBRE COMMERCIAL  
ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ZEID : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5221-1 et 2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.



Considérant que les articles L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communautés de communes à provoquer la création d'une entente qui a pour objet de conduire en commun des projets inscrits dans le cadre des compétences communes à chacune des entités concernées.

Considérant que c'est dans cet esprit que la Communauté de communes du canton de Guîtres, la Communauté de communes du Libournais, la Communauté de communes du Lussacais, la Communauté de communes du Pays de Coutras et la Communauté de communes du Sud-Libournais ont décidé de former entre-elles une Entente Intercommunautaire en vue, notamment, de réaliser des études pré-opérationnelles dans le but de créer une zone d'activités d'intérêt départemental (ZAID) autour du site du Vignon (commune de Saint-Denis-de-Pile) et, dans la continuité, autour de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac.

Considérant que cette convention d'Entente a été complétée, le 10 septembre 2009, par une convention financière de l'Entente, nommant la Communauté de Communes du Canton de Guîtres en qualité de structure porteuse de l'opération d'aménagement et de la réalisation des études, tant pré-opérationnelles, qu'opérationnelles, nécessaires à l'aménagement de la zone.

Que les parties se sont rapprochées afin de préciser le cadre de leur intervention juridique et technique dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Qu'à ce titre, s'agissant du cadre juridique de l'intervention, il a été jugé nécessaire de rattacher à l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la participation financière des Communautés de Communes à une zone qui n'est pas intégralement située sur leur territoire statuaire.

Il a également été jugé nécessaire de rappeler que la Communauté de Communes du Canton de Guîtres est simplement désignée maître de l'ouvrage de l'opération au sens de l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et qu'elle continue à agir au nom et pour le compte des autres parties à la convention d'Entente, sur le fondement d'un mandat qui fera l'objet de la signature d'une convention, stipulée à titre gratuit, concomitamment.

Que pour assister le maître d'ouvrage délégué, il est prévu que celui-ci soit assisté d'un chef de projet mutualisé, engagé par ses soins dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Que par ailleurs, cette enveloppe financière sera libellée en TTC afin de prendre en compte l'absence d'assujettissement à la TVA dans le cadre de la présente opération.

Que d'autre part, il a été jugé nécessaire de limiter l'intervention de l'Entente à la seule réalisation des études pré-opérationnelles à la réalisation de l'aménagement de la zone en question et de laisser à une autre structure, à créer ultérieurement, le soin de prendre en charge la réalisation des études opérationnelles.

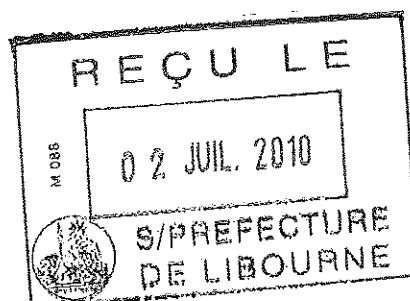
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (27 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention financière d'Entente, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière d'Entente, annexé à la présente délibération.

Pour expédition conforme  
Gilbert MITTERRAND, Président,  
Communauté de Communes du Libournais



10.07.055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 30 JUIN 2010

*Nombre de conseillers  
composant le Conseil  
Communautaire : 35*

L'an deux mil dix, le trente juin, à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en salle de conseil de l'Hôtel de Ville de Libourne, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

**Etaient Présents :**

Gilber MITTERRAND, Président ; Caroline RAYNIER, Jacques ROY, Catherine PAUTY, Denis SIRDEY, Joël ROUSSET, Corinne VENAYRE, vice-Présidents,

Emile LUCAS, Christian COURTY, Bernadette JOVENET, Annie POUZARGUE, Régis GRELOT, Francis BOULDY, Gérard HENRY, Chantal FARNIERE, Catherine SEIGLE, Jean-Luc BARBEYRON, Annie CONTE, Eric CURELY, Christine PEYNOCHE, Loïc MAGNAN, Thierry MARTY, Rolande SERRE, Micheline LANGLET-RIETSCH, Marie-Thérèse ALONSO conseillers communautaires,

**Etaient excusés :**

Monsieur Michel MILLAIRE, conseiller communautaire titulaire, représenté par Madame Rolande SERRE, conseillère communautaire suppléante,

Madame Isabelle HARDY, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

Madame Francine FAURE, conseillère communautaire titulaire, représentée par Madame Micheline LANGLET-RIETSCH, conseillère communautaire suppléante,

Monsieur Renaud CHALLENGEAS, conseiller communautaire titulaire, pouvoir à Monsieur Loïc MAGNAN, conseiller communautaire titulaire,

Madame Sabine AGGOUN, conseillère communautaire titulaire, représentée par Madame Marie-Thérèse ALONSO, conseillère communautaire suppléante,

Messieurs Jean-Claude ORUEZABAL, Jean-Claude PUYO, Bernard LE BROZEC, Daniel BEAUFILS, Thierry DARFEUILLE et Wilfried LAFON, ainsi que Mesdames Caroline DELARBRE, Anne-Marie DUBOIS et Colette DARNAJOU étaient absents excusés.

-----  
Madame Annie CONTE a été nommée secrétaire de séance.  
-----

## ECONOMIE, ARTISANAT ET EQUILIBRE COMMERCIAL

### ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ZEID : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES POUR LA REALISATION DE LA ZEID

-----

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5221-1 et 2 ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment ses articles 2 II et 3.

Considérant que les articles L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communautés de communes à provoquer la création d'une entente qui a pour objet de conduire en commun des projets inscrits dans le cadre des compétences communes à chacune des entités concernées.

Considérant que c'est dans cet esprit que la Communauté de Communes du Canton de Guîtres, la Communauté de Communes du Libournais, la Communauté de Communes du Lussacais, la Communauté de Communes du Pays de Coutras et la Communauté de Communes du Sud-Libournais ont décidé de former entre elles une Entente Intercommunautaire en vue, notamment, de réaliser des études pré-opérationnelles dans le but de créer une zone d'activités d'intérêt départemental (ZAID) ou zone d'équilibre (ZE) autour du site du Vignon (commune de Saint-Denis-de-Pile) et, dans la continuité, autour de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac.

Que la Communauté de Communes du Canton de Guîtres a été désignée en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, afin de réaliser au nom et pour le compte de l'ensemble des parties à l'Entente, les missions pré-opérationnelles de l'aménagement de la zone.

Qu'afin de respecter les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment ses articles 2 II et 3, il y a lieu de conclure entre la Communauté de Communes du Canton de Guîtres et les autres membres de l'Entente, une convention dite de délégation de maîtrise d'ouvrage publique qui encadre les conditions d'intervention du mandataire.

Qu'il est précisé que cette convention sera conclue à titre gratuit, les mandants se contentant de rembourser les dépenses exposées.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (27 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Pour expédition conforme  
Gilbert MITTERRAND, Président,  
Communauté de Communes du Libournais

